



République Française
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 06/11/2024

Reçu en préfecture le 07/11/2024

Publié le **07 NOV. 2024**

ID : 057-245700695-20241015-B20241022_15_SI-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-quatre, le vingt-deux octobre à dix-sept heures trente minutes, dûment convoqués le quatorze octobre sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de la Maison Communautaire à Cattenom, les membres constituant le Bureau communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Conformément à la délibération n° 14 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire, prise en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Étaient présents :

M. Michel PAQUET,
MM. Roland BALCERZAK, Bernard ZENNER, Michel HERGAT, Maurice LORENTZ, Mme Marie-Marthe DUTTA GUPTA, MM. Benoit STEINMETZ, Guy KREMER, Denis BAUR, David ROBINET,

Absent avec procuration : ./.

Était excusée : Rachel ZIROVNIK

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 10
Nombre de votants : 10

Étaient également présents : Olivier HAUDOT, DGS, Thomas HERBER, Responsable des Pôles techniques, Philippe LHOTTE, Directeur du Département Ressources et Services à la population, Julien PILLET, Directeur du Département Environnement et Cycle de l'Eau, Antoinette SALERNO, Chef du service institutionnel, Katia PEPPOLONI, Chargée de mission, Manon TURPIN, service communication



15. Objet : Manifestation sportive communautaire - Demande de subvention du FC Hettange-Grande pour le Stage de Foot de l'été 2024

Vu la délibération n° 17 du Conseil communautaire du 7 novembre 2023 portant dernière modification du règlement de mise en application de la politique sportive communautaire,

Le Football Club d'Hettange-Grande (FC Hettange) organise pour la 25^e année consécutive un stage de football à destination de garçons et de filles âgés de 6 à 13 ans. Proposé sous le couvert du District Mosellan de Football, ce stage se déroulera du 19 au 23 août 2024 et pourra accueillir jusqu'à 100 jeunes en demi-pension, licenciés ou non dans un club de football.

Outre les activités footballistiques, d'autres activités ludiques et culturelles sont intégrées au programme d'encadrement des jeunes, telles que :

- Sortie VTT en forêt (parcours de 20 km) ;

- Sortie Piscine ;
- Chasse au Trésor ;
- Sorties diverses.

Environ 50 % des stagiaires sont licenciés au club du FC Hettange. Le stage est ouvert tant aux enfants voulant découvrir et s'initier à la pratique du football qu'aux joueurs avec plusieurs années d'expérience de pratique et voulant se perfectionner. L'encadrement des sessions sera assuré par les éducateurs du FC Hettange-Grande, diplômés et spécialisés dans la discipline footballistique, sous la responsabilité d'un éducateur titulaire du Brevet de Moniteur de Football. Les jeunes seront accueillis sur les terrains du FC Hettange-Grande et répartis en groupes en fonction de leur niveau de pratique sportive, de leur âge et de leurs affinités.

Les objectifs généraux et opérationnels de ce stage sont :

Permettre le développement de l'enfant grâce à la pratique du football et d'activités diverses :

- acquérir les connaissances de base concernant l'hygiène du sportif,
- apprentissage de la vie en collectivité,
- proposer un emploi du temps aménagé à la pratique du football avec le plaisir comme leitmotiv.

Solliciter et développer les ressources de l'enfant :

- permettre le développement de l'enfant à partir du football,
- préserver et développer sa santé par une pratique réfléchie, une prévention des conduites à risque et d'hygiène.

Ces objectifs sont mis en œuvre en veillant au respect physique des stagiaires, en prenant en compte les besoins affectifs et les rythmes de chacun.

A la fin du stage, chaque participant reçoit un diplôme sur lequel seront mentionnées ses performances et ses différentes notes de stage : attitude, résultats aux tests, etc. Ce document comportera également un commentaire de l'éducateur de la semaine qui lui donnera des conseils pour progresser dans la discipline sportive.

Le coût global de ce projet est estimé à 22 650 €.

La CCCE est sollicitée pour l'octroi d'une subvention de 6 000 € permettant à l'association de supporter l'ensemble des dépenses liées à l'organisation de cette semaine d'activités (matériel pédagogique, frais de restauration, récompenses, frais d'encadrement, animations et sorties diverses). Cette aide financière représente 26,5 % du budget prévisionnel.

Pour rappel le stage de football organisé par le FC Hettange-Grande a été soutenu chaque année par la CCCE à hauteur de 5 250 € de 2015 à 2019, puis à hauteur de 6 000 € depuis 2020 sur décision du Bureau communautaire.

Vu le contrat d'engagement républicain signé et présenté par l'association sportive « FC Hettange-Grande » en date du 28 juin 2024,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique Sport » en date du 24 juillet 2024,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'accorder une subvention de 6 000,00 € à l'association FC Hettange-Grande au titre des manifestations sportives reconnues d'intérêt communautaire pour l'organisation d'un stage de football durant l'été 2024,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 10
Abstention : 0
Contre : 0

Fait à Cattenom, le 23 octobre 2024

Le Président,

Michel PAQUET



Envoyé en préfecture le 06/11/2024

Reçu en préfecture le 07/11/2024

Publié le

ID : 057-245700695-20241015-B20241022_15_SI-DE



CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN
DE L'ASSOCIATION: **F.C. HETTANGE - GRANDE**.....

au titre de la demande de subvention pour le projet (nom du projet) :

Stage Varoucu Football

Ce contrat est conforme aux dispositions du décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021, pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État.

L'article 5 de ce décret impute à l'association ou à la fondation, les manquements aux engagements souscrits, commis par ses dirigeants, salariés, membres, et bénévoles.

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'État. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découle la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PRÉVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la

République.

Fait à H.G....., le 28.06.2024

NOM, PRÉNOM et SIGNATURE
du président de l'association ou de la fondation :

Jeffrey K LOREK

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jeffrey K Lorek', written in a cursive style with a large, sweeping underline.

